



VILLE DE
CHAMPAGNE SUR OISE

**ARRETE MUNICIPAL
TEMPORAIRE PORTANT AUTORISATION
D'OCCUPATION ET DU SURVOL DU DOMAINE
PUBLIC COMMUNAL PAR UN DRONE
Parc municipal, Place de Verdun, Place
Quideau, Rue Jules picard, Rue des martyrs,
rue Pasteur, Chemin du Halage, Parking de la
Mairie, rue d'Aire**

FD/SC N° /2023

Le Maire de la Ville de Champagne sur Oise,

Vu la loi n°82-213 du 02 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2212-1 et suivants,
Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment ses articles L.2122-1 et suivants,
Vu le code de la voirie routière,
Vu le Code de la Route, notamment les articles R417-10 et R325-1,
Vu le Code Pénal et notamment l'article R 610-5,
Vu l'arrêté ministériel du 17 décembre 2015 relatif à l'utilisation de l'espace aérien par les aéronefs qui circulent sans personne à bord et notamment le 1° de l'article 6,
Vu l'arrêté ministériel du 17 décembre 2015 relatif à la conception des aéronefs civils qui circulent sans personne à bord, aux conditions de leur emploi et aux capacités requises des personnes qui les utilisent et notamment les articles 1.6, 3.7.1 ainsi que 3.7.4 à 8 figurants aux annexes,
Vu la déclaration préalable déposée en Préfecture le 17/08/2023 par Monsieur BONNEMENT Jean-François pour le compte de la société JF Bonnement Photographie,
Vu le récépissé de la Préfecture du val d'Oise délivré le 17 août 2023,

CONSIDERANT qu'à l'occasion des prises de vue qui se dérouleront à l'aide d'aéronefs télépilotés (drone) sur divers sites de la ville en date du jeudi 07 septembre 2023 de 07h00 à 12h00 dans le cadre de la réalisation d'un tournage d'images promotionnelles des sites touristiques de la commune de Champagne-sur-Oise,
CONSIDERANT qu'il y a lieu de prendre des mesures particulières de sécurité.

ARRETE

Article 1er : Le jeudi 07 septembre 2023 de 07h00 à 12h00, la société JF Bonnement Photographie est autorisée à occuper le domaine public afin de procéder au décollage/atterrissage d'un aéronef télépiloté (drone) au-dessus du Parc Municipal, de la rue Jules Picard, de la rue des Martyrs, Place Quideau, Place de Verdun, rue Pasteur, Chemin du Halage, Parking de la Mairie et rue d'Aire pour effectuer des prises de vues aériennes.

Article 2 : La société JF Bonnement Photographie représentée par Monsieur BONNEMENT Jean-François veillera à la protection et à la sécurité des personnes et des biens dans le périmètre des zones de survol, la société devra se conformer aux règles de sécurité en vigueur pour les zones de décollage/atterrissage et de survol des lieux autorisés.

Article 3 : Les zones de décollage/atterrissage d'une superficie de 4 mètres sur 4 environ fixé en accord avec le responsable de la police municipale de Champagne-sur-Oise sont :

- La Place du Général de Gaulle (parking Mairie)
- Le Parc Municipal, rue welwyn (parking)
- La Place de Verdun
- Le Chemin du Halage

Ces zones seront soumises à une interdiction de stationnement temporaire, l'arrêté municipal affiché et les périmètres barriérés.

Article 4 : A la fin des prises de vue, la voie publique devra être rendue en parfait état, telle qu'avant son utilisation.

Article 5 : Le bénéficiaire de la présente autorisation sera tenu de maintenir en état de propreté les lieux occupés et notamment de rendre ceux-ci à la commune dans le même état que celui dans lequel ils se trouvaient à l'origine. La commune pourra éventuellement faire réaliser des travaux aux frais du bénéficiaire de l'autorisation dans le cas où des dégradations seraient constatées.

Article 6 : Cette autorisation est personnelle et incessible. En cas de changement, le bénéficiaire devra en informer la commune. Pendant toute la durée de cette autorisation, le bénéficiaire demeure responsable vis-à-vis de la commune et des tiers. L'autorisation qui est par nature précaire et révocable pourra, en tout état de cause, être retirée en cas de non-respect des prescriptions relatives à l'occupation du domaine public ou pour tout motif d'intérêt général,

Article 7 : Le bénéficiaire de cette autorisation devra se conformer aux dispositions du règlement de voirie communal. Tout manquement à l'une de ces dispositions pourra être constaté et réprimé. Plus globalement, toute infraction aux présentes dispositions sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 8 : L'exécution du présent arrêté sera publié et affiché conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et transmis à titre d'information à :

- Monsieur le Capitaine de la Brigade de Gendarmerie de PERSAN
- Monsieur le Chef de Corps du Centre de Secours et d'Incendie de Champagne sur Oise
- M. BONNEMENT Jean-François, Société JF Bonnement Photographie
- Police Municipale de Champagne sur Oise
- Les Services Techniques de la Commune.

A Champagne sur Oise, le jeudi 22 août 2023



Le Maire,

Stéphane CARTEADO